



ARRETE N° 2023-AR-190

Arrêté portant délégation pour dépôt de plainte suite à dégradation sur bornes de recharges MobiSDEC

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre,

VU l'élection de Madame la Présidente, le 24 septembre 2020,

VU la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, relative aux délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente et notamment de sa délégation d'intenter au nom du Syndicat, toute action en justice comme demandeur ou défendeur et signer les actes nécessaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de dégradations ou d'incivilités commises sur les bornes du réseau MobiSDEC, le responsable du service « Mobilités Durables » doit pouvoir être en mesure de déposer plainte au nom du SDEC ÉNERGIE,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas de dégradations ou d'incivilités commises sur les bornes du réseau MobiSDEC, Mme la Présidente donne délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Philippe LANDREIN, Directeur du service Mobilités durables, pour déposer toute plainte au nom du SDEC ÉNERGIE.

ARTICLE 2

Madame la Présidente et Monsieur Philippe LANDREIN, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la comptable publique de la pairie départementale, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à de la date de notification à l'intéressé.

AR Préfectoral
le 04/07/2023

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230704-23AR0190H1-AR

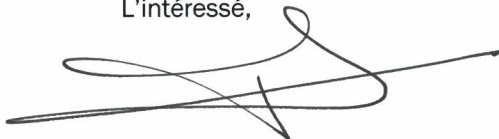
ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 4/07/2023

A Caen, le 4 juillet 2023

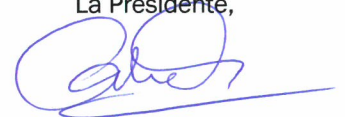
L'intéressé,



Philippe LANDREIN



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE